

## Compte rendu sommaire

Séance du : 12 avril 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 05.04.2025

PRÉSENTS : M. Vincent CARRE, M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Francis CUISINIER, M. Marc GIRARD, Mme. Gisèle Marcheix, Melle Lise NARDOUT, M. Christian CARDINALE et M. Maurice PEYRONNENC.

Monsieur Marc GIRARD a été élu secrétaire de séance.

---

### **2025/13 – Budget principal – Budget primitif 2025**

Après avoir été présenté, le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2025 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses 341 120,96 €
- Recettes 341 120,96 €

Investissement :

- Dépenses 44 804,00 €
- Recettes 44 804,00 €

### **2025/14 – Budget eau – Budget primitif 2025**

Après avoir été présenté, le budget primitif de la Régie communales des eaux pour l'exercice 2025 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses 35 065,50 €
- Recettes 35 065,50 €

Investissement :

- Dépenses 49 429,84 €
- Recettes 49 429,84 €

### **2025/15 – Budget production et gestion des énergies renouvelables – Budget primitif 2025**

Après avoir été présenté, le budget primitif du Budget production et gestion des énergies renouvelables pour l'exercice 2025 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses 7 059,32 €
- Recettes 7 059,32 €

Investissement :

- Dépenses 3 159,33 €
- Recettes 3 159,33 €

## **2025/16 – Enquête Publique – Demande aliénation chemin communal entre les parcelles E1181 et E1223/E1222/E1221/E1220**

Vu le courrier reçu en date du 11 octobre 2024 de Monsieur Alain MESNAGE et Mme Nathalie TRALIEUX dans lequel ils demandent l'aliénation d'un chemin communal traversant les parcelles E1181 et E1223/E1222/E1221/E1220, considérant la délibération 2024/56 du 26 octobre 2024 indiquant que l'aliénation du chemin pourrait mettre en cause le désenclavement de certaines parcelles à partir du CD n°114, Monsieur le maire demande la mise en place d'une enquête publique et que toutes charges financières qui seront inhérentes à cette enquête soient remboursées à la commune de Jabreilles-les-Bordes par les demandeurs Monsieur MESNAGES et Mme TRALIEUX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 1 voix contre (Madame Delhote Arlette), 9 voix pour (Messieurs Carré Vincent, Bouthier Gérard, Cluzelaud Stéphane, Cardinale Christian, Cuisinier Francis, Girard Marc, Peyronnenc Maurice et Mesdames Gisèle Marcheix et Lise Nardout)**

:

- **APPROUVE la mise en place d'une enquête publique pour la demande d'aliénation d'un chemin communal traversant les parcelles E1181 et E1223/E1222/E1221/E1220, APPROUVE que toutes charges financières qui seront inhérentes à cette enquête soient remboursées à la commune de Jabreilles-les-Bordes par les demandeurs Monsieur MESNAGES et Mme TRALIEUX ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, Vincent Carré, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **2025/17 – Périmètre de protection captage des eaux village « Les Retouillères »**

Vu la demande faite par mail en date du 10 mars 2025, dans laquelle Monsieur Pierre Dedenys demande un arrêté concernant la mise en place d'un périmètre de protection rapprochée du captage d'eau du lieu-dit « Les Retouillères », Considérant que pour établir un arrêté portant sur la protection d'un captage, une étude hydrologique de ce captage doit être réalisée, Considérant que les administrés domiciliés sur ce lieu-dit « Les Retouillères » ont souhaités garder leur indépendance quant à leur production et distribution en eau, Le maire propose d'établir un arrêté concernant la mise en place de périmètres de protection du captage d'eau du lieu-dit « Les Retouillères » après réalisation d'une étude hydrologique, cette étude serait réalisée à l'initiative des administrés des Retouillères.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE à l'unanimité que l'arrêté sera établi après avoir pris connaissance d'une étude hydrologique que présenterait le ou les représentants du lieu-dit « Les Retouillères » ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.**

## **2025/18 – ÉLAN – Révision des attributions de compensation 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis :

- Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire ;
- Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire ;
- Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation ;
- Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation, la Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster

au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation. Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité. Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation. Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation 2025 (en €)</b>	<b>Attribution de compensation 2024 (en €)</b>
AMBAZAC	999 206,97	993 707
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50	50 702
BESSINES S/GARTEMPE	071 585,23	1 064 924
BREUILAUF	4 557,61	13 411
CHAMBORET	232 146,07	247 384
COMPREIGNAC	154 957,93	155 596
FOLLES	15 436,01	13 797
FROMENTAL	16 582,26	16 704
JABREILLES-LES-BORDES	19 399,82	19 361
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29	74 242
LAURIERE	46 163,90	45 846
LE BUIS	2 466,57	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37	14 691
NANTIAT	278 979,34	294 024
NIEUL	20 365,37	26 850
RAZES	134 386,53	133 126
ST JOUVENT	59 592,58	33 063
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47	92 683
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03	33 242
ST PRIEST TAURION	279,29	355 630
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73	124 337
ST SYLVESTRE	57 986,08	54 048
THOURON	18 630,15	11 162
VAULRY	18 371,08	13 852
<b>TOTAL</b>	<b>3 717 511</b>	<b>3 771 359</b>

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Attributions de compensation en investissement (en €)</b>
AMBAZAC	34 277
BERSAC S/RIVALIER	3 870
BESSINES S/GARTEMPE	7 854
BREUILAUF	3 581
CHAMBORET	24 338
COMPREIGNAC	5 113
FOLLES	4 175
FROMENTAL	3 566

JABREILLES-LES-BORDES	7 377
LA JONCHERE ST MAURICE	7 130
LAURIERE	2 727
LE BUIS	4 025
LES BILLANGES	9 983
NANTIAT	24 073
NIEUL	15 911
RAZES	2 533
ST JOUVENT	26 695
ST LAURENT LES EGLISES	15 827
ST LEGER LA MONTAGNE	2 760
ST PRIEST TAURION	11 660
ST SULPICE LAURIERE	1 741
ST SYLVESTRE	14 303
THOURON	6 206
VAULRY	11 037
<b>TOTAL</b>	<b>250 761</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

#### **2025/19 – Délégué(e)s Syndicat des Monards**

Considérant le transfert des compétences eaux au Syndicat des Monards au 1er avril 2025, il est nécessaire d'élire des délégués représentants la commune auprès du syndicat des Monards ; Le Maire propose deux délégués : Mme Lise NARDOUT et Mr Francis CUISINIER, et un suppléant, lui-même, Vincent CARRÉ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité Lise NARDOUT et Francis CUISINIER comme délégués de la commune de Jabreilles-les-Bordes auprès du Syndicat des Monards et Vincent CARRÉ en tant que suppléant.**

#### **2025/20 – Subventions 2025 école de Jabreilles-les-Bordes**

Considérant le courrier du 15 mars 2025 de Mr GABET Fabrice, directeur de l'école de Jabreilles-les-Bordes dans lequel il demande une subvention de « fonctionnement » à hauteur de 600,00 € pour participer aux frais courants de la coopérative de l'école ainsi qu'une subvention pour deux sorties pédagogiques liées aux apprentissages de la classe :

- Village gaulois à Esse (16) - devis estimatif 358 € - date à définir ;
- Sortie à Limoges, musée des beaux-arts et Ateliers sur l'habitat et l'eau dans la ville.

Le maire propose d'accorder à l'école de Jabreilles-les-Bordes une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2025 et une subvention aux sorties pédagogiques de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2025 et une subvention aux sorties pédagogiques de 500 € au profit de la coopérative de l'école de Jabreilles-les-Bordes.**

#### **2025/21 – Campagne 2025 Stérilisation « chats au hameau Les Retouillères »**

Considérant le courriel du 9 avril 2025 de Monsieur DEDENYS Pierre dans lequel il demande la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats divagants sur le territoire du hameau Les Retouillères, indiquant que les administrés du hameau sont prêts à aider à la capture des chats, à leur conduite au cabinet vétérinaire et à leur récupération pour leur libération ultérieure toujours sur le territoire du hameau, conformément à la réglementation en vigueur ; Le maire propose de mettre en place une campagne de stérilisation 2025 des chats divagants sur le territoire du hameau Les Retouillères et de signer une

convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui permettra à la Commune de bénéficier d'une aide financière pour la stérilisation et le tatouage des chats errants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'une campagne de stérilisation 2025 des chats errants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

### **2025/22 – Tarification Salle des Fêtes**

Monsieur Christian Cardinale, responsable délégué de la location de la Salle des Fêtes de Jabreilles-les-Bordes, propose de modifier la tarification de la location de la salle des Fêtes pour les personnes extérieures à la commune à partir de ce jour : 350 € pour le week-end du samedi matin au dimanche soir et de 400 € pour un week-end du vendredi midi au dimanche soir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la tarification pour la location de la salle des Fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 350 € pour le week-end du samedi matin au dimanche soir et de 400 € pour un week-end du vendredi midi au dimanche soir.**